

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE
AUTORISANT LA SOCIÉTÉ « CARAÏBES TOITURES » À OCCUPER DEUX (2) PLACES DE
STATIONNEMENT AU 56, RUE PAUL BAUDOT À BASSE-TERRE, AFIN D'EFFECTUER
DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA TOITURE DE L'IMMEUBLE DE MADAME
HERMINE NICOLAS, DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2026 AU DIMANCHE 4 OCTOBRE 2026,
DE 7 H 00 À 15 H 00**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1 et suivants ;

VU le Code de la route, notamment son article R. 411-2 ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération n° 75/2022 du Conseil municipal en date du 13 décembre 2022 portant adoption de la tarification applicable à l'occupation du domaine public communal ;

CONSIDÉRANT la demande formulée par courriel en date du **8 septembre 2026**, par laquelle la société « **CARAÏBES TOITURES** », sise 237, chemin des Charpentiers – 97119 Vieux-Habitants, représentée par Monsieur Nicolas MARGRAS, sollicite un arrêté municipal en vue d'occuper **deux (2) places de stationnement au 56, rue Paul Baudot à Basse-Terre**, afin d'effectuer les travaux de rénovation de la toiture de l'immeuble de Madame Hermine NICOLAS, du **lundi 14 septembre 2026 au dimanche 4 octobre 2026, de 7 h 00 à 15 h 00** ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1ER : Le présent arrêté **annule et remplace l'arrêté municipal n° 2026-525**, portant permission de voirie accordée à la société « **CARAÏBES TOITURES** » pour la réalisation des travaux de rénovation de la toiture de l'immeuble situé **56, rue Paul Baudot à Basse-Terre**.

ARTICLE 2 : La société « **CARAÏBES TOITURES** » est autorisée à occuper **deux (2) places de stationnement au 56, rue Paul Baudot à Basse-Terre**, afin d'effectuer les travaux de rénovation de la toiture de l'immeuble de Madame Hermine NICOLAS.

Cette occupation est autorisée du **lundi 14 septembre 2026 au dimanche 4 octobre 2026, de 7 h 00 à 15 h 00**.

En contrepartie de l'occupation, le bénéficiaire devra s'acquitter d'une redevance définie comme suit : (11m² x 2 places x 2 € x 21 jrs) soit un montant de **NEUF CENT VINGT QUATRE EUROS (924.00 €)**

relatif aux taxes afférentes au droit d'usage du domaine public, payable à la Régie Centrale de l'Hôtel de Ville aux Horaires de Réception ci-après :

LUNDI 08h00 / 11h15 et 13h45 / 15h00

MARDI – JEUDI 08h00 / 15h00

MERCREDI – VENDREDI 08h00 / 11h45

ARTICLE 3 : La Société « **CARAIBES TOITURES** » devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique.

ARTICLE 4 : La Société « **CARAIBES TOITURES** » devra aussi prendre toutes les mesures afin d'assurer la protection et la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalises, matérialisés, zones interdites et zones autorisées au public, etc. ...).

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Secrétaire Général à l'Organisation, au Projet d'Administration Communale et à l'Agenda 2030 de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de la Ville de Basse-Terre ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Certifie exécutoire compte tenu

De sa notification, le 09/09/2026

De son affichage et/ou sa publication, le 09/09/2026

Fait à Basse-Terre, le 09/09/2026

Basse-Terre, le 09/09/2026


 P.le Maire, André ATALLAH
 L'Adjoint au Maire
 Délégué à la Sécurité Publique,
 Jean- François ISSA


 P.le Maire, André ATALLAH
 L'Adjoint au Maire
 Délégué à la Sécurité Publique,
 Jean- François ISSA